Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Bureau des diplômes de l'enseignement technique

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Anne-Marie Dubreuil

Tél : 01 49 55 57 40
Fax : 01 49 55 48 88

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2008-2121

Date: 24 septembre 2008

Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs
- les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (services de la formation et du développement)
- les chefs des établissements d'enseignement

Objet : Cette note de service annule la circulaire du 8 juillet 1986 (organisation des BPA par certificats).

Mots-cles : BPA par certificats – BPA UCC à titre expérimental.

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. et des T.O.M. Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural, des eaux et forêts Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat	Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Chaque option du brevet professionnel agricole est créée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture en application du décret n°2003-1160 du 4 décembre 2003.
Les articles R.811-166-1 à R.811-166-8 du code rural déterminent les bases réglementaires en matière d'admission, d'organisation et d'évaluation des formations préparant au brevet professionnel agricole.
A partir de Janvier 2009 tous les BPA dits « rénovés » seront délivrés conformément à cette nouvelle réglementation.

Jusqu'à la mise en application de ces nouvelles dispositions, les brevets professionnels agricoles étaient délivrés dans les options et spécialités définies dans l'arrêté du 15 mai 1973, sous forme de certificats.
La circulaire du 8 juillet 1986 avait modifié et complété l'annexe de l'arrêté du 15 mai 1973 en organisant le BPA par certificats autour de 12 options et 22 spécialités.

Un arrêté en date du 27 mars 2008 abroge l'arrêté du 15 mai 1973 à compter du 1er janvier 2009.
La présente circulaire abroge la circulaire du 8 juillet 1986 à compter du 1er janvier 2009.

En conséquence, l**es BPA par certificats dont les options et spécialités sont précisés dans l'annexe I à cette circulaire ne sont plus mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2009.** Ces diplômes peuvent être délivrés jusqu'au 31 décembre 2010 pour les candidats déjà inscrits et en cours de formation.

IL s'ensuit également que l'expérimentation du BPA par unités de contrôle capitalisables introduite dans la circulaire du 8 juillet 1986 sous la rubrique « cas particuliers » devient caduque. De ce fait les options et spécialités du BPA par UC mises en place dans ce cadre expérimental ne sont plus accessibles à compter du **1er janvier 2009**.
Il s'agit des BPA dont les intitulés sont les suivants :

- chef d'exploitation en polyculture-élevage
- chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en grandes cultures
- chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en élevages spécialisés
- chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en viticulture
- chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en horticulture
- chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en jardins et espaces verts
- chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en travaux forestiers : sylviculture; abattage et façonnage, débardage

Toutefois, les candidats inscrits avant la date du 1 janvier 2009 dans un cycle de formation préparant à ces diplômes, peuvent les obtenir quel que soit le mode de délivrance jusqu'à la date du 31 décembre 2010.

A la date du 1er janvier 2009, les candidats ayant obtenu au moins une unité capitalisable du BPA CE ou OHQ, institué par la circulaire du 8 juillet 1986, peuvent faire valoir les unités capitalisables obtenues et valides pour l'obtention du BPA rénové tel que prévu dans les tableaux d'équivalence ci dessous.

Le Sous -Directeur
chargé de la Sous -Direction
des politiques de formation et d'éducation

LISTE des EQUIVALENCES
entre les BPA mis en place dans le cadre expérimental et les BPA rénovés par UC.

BPA mis en place dans le cadre expérimental (circulaire du 8/07/1986	**BPA par UC rénovés (décret n°2003-1160 du 4/12/2003)**	
	options	**spécialités**
Chef d'exploitation en polyculture-élevage	Travaux de la production animale	1- Élevage de ruminants 2- polyculture-élevage 3- Élevage de porcs ou de volailles
Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en élevages spécialisés avicole, canin, cunicole, porcin		
Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en viticulture	Travaux de la vigne et du vin	1- travaux de la vigne 2- travaux de la cave
Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en horticulture	Travaux des productions horticoles	1- arboriculture fruitière 2- horticulture ornementale et légumière
Chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en jardins et espaces verts	Travaux des aménagements paysagers	1-Travaux de création et entretien
Chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en travaux forestiers : sylviculture, abattage et façonnage,débardage	Travaux forestiers	1- travaux de sylviculture 2- travaux de bûcheronnage 3- conduite de machines forestières
Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en grandes cultures	Travaux de conduite et entretien des engins agricoles	1- Conduite et entretien des engins agricoles

Une fois inscrits au nouveau BPA dans l'option/spécialité choisie, les candidats peuvent faire valoir les équivalences selon le tableau suivant:

UC des BPA UC non rénovés	**UC des BPA rénovés**
UC 1 plus UC 2	UCO 1
UC 3 plus UC 4	UCG 1
UC 5 plus UC 7	UCG 2
UCARE de savoir-faire pratiques	UCARE ou UCS en fonction de la spécialité, selon l'expertise du SRFD
UCARE	UCARE selon l'expertise du SRFD (au moins une des 2 UCARE du BPA rénové doit concerner des savoir faire pratiques)

ANNEXE I

liste des BPA par certificats abrogés par arrêté et circulaire

options	spécialités
Agriculture/élevage	
Elevage	Espèce bovine
	Espèce porcine
	Espèce bovine et porcine
	Espèce ovine
	Petits gibiers
	Apiculture
	Aviculture
	Cuniculiculture
Horticulture	Productions fruitières
	Productions florales
	Productions légumières
	Pépinières d'ornement et fruitières
	Jardins et espaces verts
	Plantes aromatiques médicinales et à parfum
Conduite et entretien des machines agricoles	
Machinisme	Conduite et entretien des machines agricoles
	Conduite et entretien des engins d'exploitation forestière
Vigne et vin	
Aviculture	
Apiculture	
Gestion de l'entreprise agricole	
Hippique	Palefrenier qualifié
	Courses de chevaux
Productions forestières	Exploitation forestière, abattage, façonnage
	Sylviculture-pépinières
Elevage de petits gibiers	
Laiterie	
Agro-alimentaire	Transformation des viandes
	Laiterie
Grandes cultures	
Productions aquacoles	
Production de champignons	

ANNEXE II

BPA dont les options et spécialités ne sont pas définies par voie réglementaire,et qui ont vocation à être supprimés et remplacés par des BPA par UC définis par arrêté.

BPA mis en place dans le cadre expérimental (circulaire du 8/07/1986)	**BPA par UC (décret du 4/12/2003)**	
	options	**spécialités**
Chef d'exploitation en polyculture-élevage	Travaux de la production animale	Polyculture-élevage
Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en grandes cultures		
Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en élevages spécialisés avicole, canin, cunicole, porcin	Travaux de la production animale	Elevage de porcs ou de volailles
Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en viticulture	Travaux de la vigne et du vin	1-travaux de la vigne 2-travaux de la cave
Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en horticulture	Travaux des productions horticoles	1-arboriculture fruitière 2-horticulture ornementale et légumière
Chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en jardins et espaces verts	Travaux des aménagements paysagers	
Chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en travaux forestiers sylviculture abattage et façonnage débardage	Travaux forestiers	 1-travaux de sylviculture 2-travaux de bûcheronnage 3-conduite des machines forestières

BPA dont les options et spécialités définies par arrêtés peuvent venir en substitution des BPA par certificats,

options	spécialités	date des arrêtés de création
I-Travaux de conduite et entretien des engins agricoles	1-conduite et entretien des engins agricoles	03/07/2007
II-Travaux des aménagements paysagers	1-travaux de création et entretien	04/04/2007
III-Travaux des productions horticoles	1-arboriculture fruitière	04/04/2007
	2-horticulture ornementale et légumière	04/04/2007
IV-Travaux forestiers	1-conduite des machines forestières	03/07/2007
	2-travaux de bucheronnage	03/07/2007
	3-travaux de sylviculture	03/07/2007
V-Travaux de la production animale	1-élevage de ruminants	20/06/2006
	2-polyculture-élevage	20/06/2006
	3-élevage de porcs ou de volailles	20/06/2006
VI-Travaux de la vigne et du vin	1-travaux de la vigne	25/07/2006
	2-travaux de la cave	25/07/2006
BPAM	1-productions aquacoles	05/08/1988